

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REQUALIFICATION DE LA ROCADE D'AIACCIU ENTRE LE GIRATOIRE ROUTE TERRITORIALE 22 (AVENUE NOEL FRANCHINI) / ROUTE DEPARTEMENTALE 31 ET LE GIRATOIRE D'ALATA (BOULEVARD ABBE RECCO) / ROUTE DEPARTEMENTALE 61

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme FILIPPI Marie-Xavière à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à la requalification de la Rocade d'Ajaccio entre le giratoire Route Territoriale 22 (avenue Noël Franchini) / Route Départementale 31 et le giratoire d'Alata (Boulevard Abbé Recco) / Route Départementale 61 pour un montant maximum de :

- 6,2 M€ HT pour le lot 1 - Génie civil, Terrassement, Assainissement ;
- 4,4 M€ HT pour le lot 2 - Chaussées ;
- 1,2 M€ HT pour le lot 3 - Eclairage public ;
- 0,2 M€ HT pour le lot 4 - Signalisation.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse de signer et d'exécuter les marchés de travaux relatifs à la requalification de la Rocade d'Aiacciu entre le giratoire Route Territoriale 22 (avenue Noël Franchini) / Route départementale 31 et le giratoire d'Alata (Boulevard Abbé Recco) / Route Départementale 61

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés de travaux relatifs à la requalification de la Rocade d'Aiacciu entre le giratoire Route Territoriale 22 (avenue Noël Franchini) / Route Départementale 31 et le giratoire d'Alata (Boulevard Abbé Recco) / Route Départementale 61, sans attendre le résultat des consultations comme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure de passation est inchangée.

1. Présentation de l'opération :

Les objectifs de l'aménagement ont été approuvés par délibération n° 16/240 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 octobre 2016. Ils sont les suivants :

- Offrir de bonnes conditions de sécurité et permettre une liaison confortable sur la rocade pour le trafic de transit depuis Aiacciu vers Mezavia (domicile, travail et activités économiques),
- Conférer à la route la capacité nécessaire à l'évacuation des flux de transit par la création d'une route aménagée avec des contre-allées, séparant le trafic de transit, les circulations sur contre-allées et une voie réservée aux transports en commun,
- Assurer la sécurité des accès aux activités et propriétés riveraines de la route actuelle, par la mise en place de voies de desserte parallèle,
- Et conférer aux différents carrefours la capacité nécessaire pour laisser transiter les trafics attendus à l'horizon 2030.

Le projet consiste à réaménager la rocade suivant un fonctionnement à 2x1 voies avec deux voies internes dédiées aux transports en commun ainsi que deux contre-allées en sens unique pour les accès riverains et autres établissements scolaires, commerces et activités en façade.

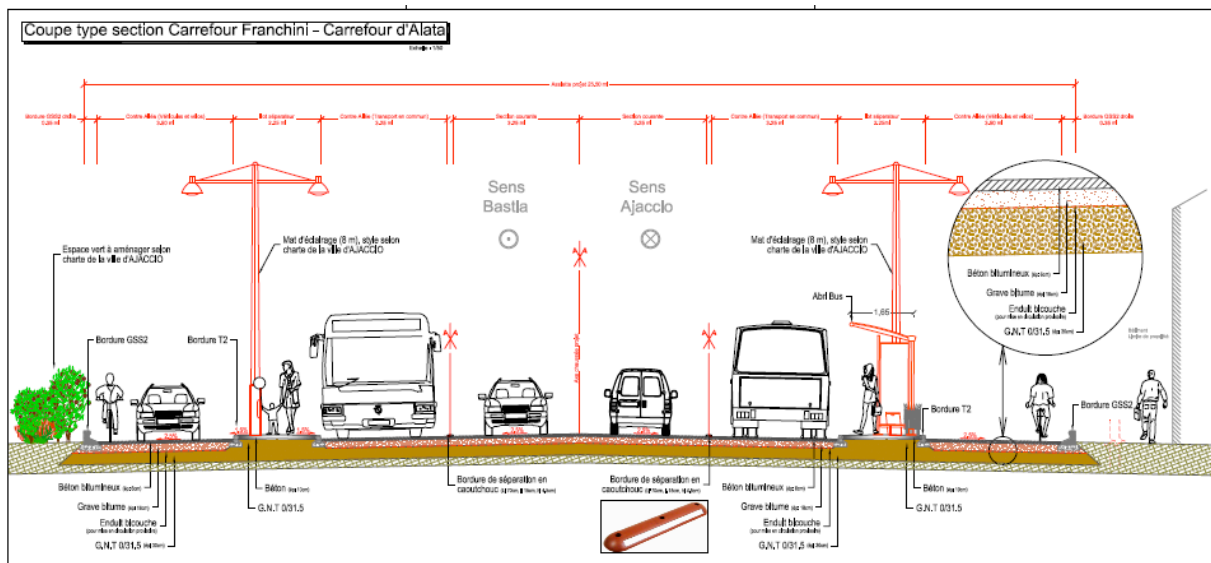
Les carrefours giratoires actuels qui jalonnent le parcours et permettent les échanges avec les pénétrantes du bord de mer et des quartiers Est (I Canni, I Salini, U Finusellu, les Salines, etc...) sont maintenus moyennant une mise à niveau géométrique (amélioration de la capacité d'écoulement) : évasement des entrées sur

2 files de circulation, agrandissement de l'anneau circulaire, des îlots séparateurs de voies, etc...

La voie dédiée aux transports en commun ne possède aucun échange avec la contre-allée dont elle est séparée par un îlot. Elle est placée entre la voie de transit et la contre-allée. Cette modification résulte d'une demande de la Commune et de la CAPA, Autorité Organisatrice du Transport.

Les contre-allées disposent d'accès limités à la voie principale de sorte à minimiser le foisonnement : une seule entrée et une seule sortie de chaque contre-allée est envisagée entre deux giratoires consécutifs.

Profil en travers retenu commun à toutes les sections en général



2. Description des marchés de travaux :

Les principales caractéristiques des marchés sont les suivantes ; Il s'agit d'un marché de travaux alloti en 4 lots :

- **Lot n° 1** : Génie civil, Terrassement, Assainissement ;
Délais : 18 mois ;
Estimation HT : 6 200 000,00 € maximum ;
- **Lot n° 2** : Chaussées ;
Délais : 10 mois ;
Estimation HT : 4 400 000,00 € maximum ;
- **Lot n° 3** : Eclairage Public ;
Délais : 6 mois ;
Estimation HT : 1 200 000,00 € maximum.
- **Lot n° 4** : Signalisations ;
Délais : 3 mois ;
Estimation HT : 200 000,00 € maximum.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à septembre 2017.

3. Passation du marché :

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera financé sur le chapitre 1212-I - AP 289T.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) de m'autoriser à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à la requalification de la Rocade d'Aiacciu entre le giratoire Route Territoriale 22 (avenue Noël Franchini) / Route Départementale 31 et le giratoire d'Alata (Boulevard Abbé Recco) / Route Départementale 61 pour un montant maximum de :
 - 6,2 M€ HT pour le lot 1 - Génie civil, Terrassement, Assainissement ;
 - 4,4 M€ HT pour le lot 2 - Chaussées ;
 - 1,2 M€ HT pour le lot 3 - Eclairage public ;
 - 0,2 M€ HT pour le lot 4 - Signalisations ;
- 2) de m'autoriser à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.